



ASCE 13
couleur passion

SALLE DE REMISE EN FORME DE ST-CHARLES RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ADHESION

L'accès à la salle de l'ASCE 13 est soumise à une cotisation annuelle de 80 € (année civile) à laquelle il faut ajouter la carte ASCE de l'année en cours (10 €). Elle est subordonnée au respect du présent règlement qui s'applique aux locaux et aux équipements ainsi qu'au règlement intérieur de l'ASCE 13.

L'adhésion est nominative, ne peut être échangée ou transmise ; elle n'est pas remboursable.

Toute **adhésion doit être accompagnée d'un certificat médical autorisant la pratique de l'activité** ; à défaut, l'adhésion ne sera pas prise en compte.

Il n'est pas prévu de séance d'essai pour les personnes intéressées par l'utilisation de la salle de sport.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS et UTILISATION

CONTROLE D'ACCES :

La présidente de l'ASCE 13 et le référent sur site de la salle de sport sont tenus et sont en droit de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

Ils pourront à tout moment contrôler l'adhésion en cours des personnes présentes dans la salle et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire respecter le présent règlement.

L'ACCES à la SALLE

L'accès à la salle se fera par badge à retirer lors de votre inscription, soit auprès de la permanente de l'ASCE, soit auprès du responsable de la section.

ASSURANCE :

L'assurance prévue dans le contrat d'adhésion ne couvre pas les accidents liés à la pratique sportive dans l'enceinte de la salle de sport pendant le temps de travail.

UTILISATION DE LA SALLE :

Une utilisation raisonnée et partagée doit être appliquée afin de satisfaire le plus grand nombre d'adhérents à la section.

Le dernier (ou dernière) utilisateur(trice) de la salle est dans l'obligation de fermer les fenêtres, éteindre les lumières, les chauffages et/ou tout matériel électrique avant de la quitter.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ACCES ET D'USAGE

La salle est accessible du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. En dehors de ces heures, il sera impossible de pénétrer dans ces locaux.

La salle n'est pas accessible quand les locaux professionnels sont fermés.

ARTICLE 4 : TENUE

L'accès de la salle n'est autorisé qu'aux adhérents en tenue décente et appropriée à la pratique sportive en salle.

Il est interdit de s'entraîner torse nu, pieds nus ou en chaussures « ouvertes »

Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres.

ARTICLE 5 : VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

L'habillage-déshabillage doivent être effectués dans les douches. Autre possibilité : se rendre à la salle en tenue.

Des casiers, non fermés, sont mis à la disposition. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des lieux, les représentants de l'ASCE 13 se réservent le droit de jeter tout objet laissé dans les casiers ou dans les douches.

L'ASCE décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou égarement d'objets personnels.

ARTICLE 6 : HYGIENE et PROPRETE

Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent doit se munir d'une serviette individuelle devant être déposée sur le matériel et sur les tapis de sol avant toute utilisation.

Les bouteilles vides, gobelets et déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de la salle.

Il est interdit d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritrus divers.

ARCILE 7 : UTILISATION DU MATERIEL

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, il est donc recommandé de respecter le matériel mis à disposition.

Si un problème dans l'utilisation d'un appareil survient, il faut se rapprocher d'un utilisateur confirmé ou d'un responsable de l'association pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers de la salle quelle que soit la période d'affluence. Il sera interdit de « monopoliser » un appareil plutôt qu'un autre.

Les appareils et accessoires doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés et/ou déplacés.

Il convient de mentionner au responsable ou référents de la salle tout problème ou dysfonctionnement lié à un appareil d'entraînement.

SPECIFICITES concernant l'utilisation du MATERIEL de MUSCULATION :

Les poids, tapis ou haltères doivent être rangés après utilisation.

Les barres libres doivent être déchargées après utilisation.

SPECIFICITES concernant l'utilisation du MATERIEL CARDIO :

Tous les appareils électriques doivent être remis en position d'arrêt à l'issue de la séance.

L'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 20 minutes (maxi) en cas d'affluence.

L'utilisation du tapis de course avec des chaussures de ville est interdite.

ARTICLE 8 : SECURITE

Une boîte de premiers secours est dédiée aux premiers soins.

En cas d'incident ou accident, il convient de joindre les responsables ou référent de la salle.

Attention : le nombre de personnes pouvant se trouver simultanément dans la salle ne doit pas dépasser 19.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

En cas de salissures, détériorations et/ou dégradations, l'auteur (ou les auteurs) seront contraints de s'acquitter du montant des réparations, l'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non respect des règles de sécurité ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout utilisateur de la salle de sport ne respectant pas les différents points de ce règlement se verra sanctionné par exclusion de l'activité.